

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 24 JUILLET 2015

**Présents** : M. Mmes Dunand-Sauthier James, Gontharet Colette, Chirouze Patrice, Barthelemy David, Carera Evelyne, Charles Régina, Codecco Florence, Pavillet Elisabeth

**Excusés** : Bornand Sylvie, Bouvier Sébastien, Carcey-Collet David, Doret Christophe, Pavillet Jérôme, Péron Céline, Renaud Frédérique

**Secrétaire** : Mme Gontharet Colette

L'ordre du jour est le suivant :

I. ECOLE	- Projet éducatif territorial - Convention
II. P.L.U.	- Avenant n°1 - convention
III. PERSONNEL COMMUNAL	- Renouvellement CDD
IV. COURRIERS INFORMATIONS	- Présentation du site internet

Approbation à l'unanimité du C.R. de la réunion du 23/06/2015.

### I. ECOLE

**1) Projet éducatif territorial - Convention** : Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le PEdT est un objectif prioritaire pour l'année 2015. La commune peut bénéficier du soutien financier de l'Etat dès lors qu'est établi au niveau communal un projet.

Ce projet éducatif territorial a été approuvé par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et par la Direction Départementale de la Protection de la Population et de la Cohésion Sociale. Il est signé pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

Conformément au décret n°2013-707 du 2 août 2013, il fait l'objet d'une convention et donne lecture.

Le C.M. accepte les termes de la convention. Autorise et charge le Maire des signatures afférentes à la présente décision.

(Délibération 21 Pour:8 Contre:0 Abstention:0)

### II. P.L.U.

**1) Avenant n°1 - Convention** : Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention d'étude pour l'élaboration du P.L.U signer avec L'Atelier BDa de Chambéry.

Le Maire précise qu'il convient de rédiger un avenant n°1 concernant des prestations supplémentaires non comprises dans la rémunération globale de la mission de bas.

Il précise que le montant total du marché initial était de 29 150.00 € H.T soit (34 863.40 € T.T.C)

Considérant la volonté de réaliser ces travaux non prévus au marché initial.

Le C.M. approuve l'avenant n°1 au marché passé avec L'Atelier BDa pour un montant de 3 075.30 € H.T. soit (3 690.36 € T.T.C.). Accepte le nouveau montant total du marché après avenant pour un montant total de 32 225.30 € H.T. soit (38 566.84 € T.T.C). Autorise et Charge le Maire de la suivie du dossier et des signatures nécessaires sur les pièces relatives à l'avenant à intervenir.

(Délibération 22 Pour:8 Contre:0 Abstention:0)

### III. PERSONNEL COMMUNAL

**1) Renouvellement CDD** : Le Maire expose que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il convient d'envisager le recrutement à temps non complet, pour une durée hebdomadaire annualisée 15 h 12 mn, d'un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe appelé à effectuer : Assistance au personnel enseignant, Assurer le service et le nettoyage du réfectoire, Assurer la garderie extra-scolaire (matin & soir).

Compte tenu de la durée hebdomadaire afférente à ce poste, inférieure à un mi-temps, il propose de faire appel à un agent contractuel qui serait recruté sur le fondement des dispositions de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui autorisent les communes dont la population ne dépasse pas 1000 habitants, à engager des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents à temps non complet d'une durée hebdomadaire n'excédant pas 17h29.

Les conditions de l'engagement seraient les suivantes : Compétences requises : CAP petite enfance, BAFA. Exercer la fonction désignée ci-après : Assistance au personnel enseignant, Assurer le service et le nettoyage du réfectoire, Assurer la garderie extra-scolaire (matin & soir). Durée : 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015. Durée hebdomadaire d'emploi annualisée : 15 h 12. Indices de rémunération par référence au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe. Période d'essai de 2 mois

Le C.M. ; Vu les dispositions de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Charge le Maire de procéder aux formalités de recrutement et à signer le contrat de travail.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales sont inscrits au Budget 2015.

En raison de la création de cet emploi le tableau des effectifs du personnel communal se trouve modifié ainsi qu'il suit à compter du 01/09/2015: *Secrétaire de mairie: 1 TNC, Agent Territorial des Services Techniques:1 TC, Agent contractuel CDI:2 TNC, Agent contractuel CDD:2 TNC.*  
(Délibération 23 Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0)

#### **IV. COURRIERS INFORMATIONS**

- **Site internet** : La commission de « création d'un site internet » composée de Mme CHARLES Régina, Mme CODECCO Florence, M CHIROUZE Patrice présente le site internet de la Commune de Pallud. Il résulte d'un long travail d'élaboration avec la Société Atelier -111 pour un montant TTC de 4 980.00 €. Le site sera présenté à la population courant septembre.

Affiché le 31 juillet 2015  
Le Maire,  
James DUNAND-SAUTHIER

